

Direction de la petite enfance

RAPPORT N° 2025-3 – 3 . 3 . 30

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23/06/2025

Rapport sur les crèches départementales.

La Direction de la Petite Enfance est en charge de la gestion des 81 établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) départementaux, répartis sur l'ensemble du territoire du Val-de-Marne dans 34 communes, proposant une capacité totale agréée de près de 4 500 places et représentant 1 887 postes budgétairement autorisés.

Le Département du Val-de-Marne conduit une politique spécifique en faveur de l'accueil du jeune enfant, déployée au quotidien en faveur des enfants et familles val-de-marnais. Cet engagement volontariste du Département recouvre près de 15 % de l'offre globale d'accueil de jeunes enfants (accueil individuel et accueil collectif) sur le territoire et près d'un quart de l'offre d'accueil collective. Le territoire du Val-de-Marne dispose au total de près de 30 000 places agréées, en accueil collectif public ou privé (environ 18 000 places au sein de 573 établissements) ou en accueil individuel (environ 12 000 places proposées par 4 000 assistantes maternelles agréées).

Les EAJE du Département du Val-de-Marne représentent près de la moitié des crèches gérées par les départements de France et +/- 2 % de la capacité totale des crèches publiques françaises.

1) Le contexte contraint impose une adaptation de l'offre d'accueil en vue de préserver la qualité de service aux familles

La rentrée de septembre 2025 s'inscrit dans un contexte particulièrement exigeant, marqué à la fois par une pénurie durable de professionnels qualifiés dans le secteur de la petite enfance et par un environnement budgétaire contraint. Le manque de professionnels qualifiés est identifié clairement au niveau national, depuis un rapport de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) du 11 juillet 2022 qui relevait plus de 10 000 postes vacants ou non remplacés, avec une exposition particulière des crèches de grande taille et de celles situées en Île-de-France, concentrant plus de 41 % des postes vacants. La typologie du réseau des crèches départementales du Val-de-Marne est donc particulièrement exposée. Le plan de recrutement mis en œuvre depuis 2023 a permis de limiter les effets de la pénurie de professionnels et de continuer à accueillir plus d'enfants, avec plus de 200 places rouvertes, mais il n'a pas suffi à endiguer totalement la baisse du nombre professionnels.

À ces difficultés en termes de ressources humaines s'ajoute la situation budgétaire qui impose, afin de continuer à assurer un service de qualité auprès des familles du Val-de-Marne, de modifier partiellement l'organisation de l'offre existante, par le biais du regroupement temporaire de certains établissements. Il s'agit en effet de poursuivre, en

dépit du contexte complexe, l'ambition départementale d'optimiser le nombre d'enfants accueillis afin de mieux répondre aux besoins des familles, tout en garantissant le respect du cadre réglementaire. Le Département porte une attention particulière à la qualité de l'offre développée par ses établissements, dans le respect de la réglementation en vigueur (taux d'encadrement, qualification des professionnels, normes bâtementaires etc...).

En raison des taux d'encadrement réglementaires, limitant le nombre d'enfants en fonction des professionnels présents (ratio de 1 agent pour 5 enfants qui ne marchent pas et de 1 agent pour 8 enfants qui marchent) et exigeant la présence constante d'au moins deux professionnels, le regroupement de deux structures en une permet non seulement de stabiliser l'équipe, d'éviter les ruptures de service mais aussi de majorer le nombre d'enfants accueillis. Il s'agit ainsi d'améliorer tant le service rendu à la population que les conditions de travail des équipes.

Le faible nombre d'enfants accueillis, les difficultés RH récurrentes (postes durablement vacants ou à découvert) et l'importance des problématiques bâtementaires ont permis d'évaluer, au niveau territorial, la pertinence des regroupements d'EAJE, en termes d'optimisation et de développement de la qualité d'accueil.

En vue d'assurer une acceptabilité pour les usagers et les agents, et de permettre une amélioration de l'offre d'accueil au sein de chaque commune, seuls des regroupements au sein de la même ville ont été envisagés.

2) Le regroupement de certains EAJE constitue un outil de maintien d'une offre d'accueil adaptée et qualitative

a. Trois crèches seront regroupées à la rentrée 2025, permettant ainsi d'améliorer l'offre d'accueil dans chaque commune concernée

Pour la rentrée 2025, trois EAJE départementaux seront regroupés, pour les raisons précédemment évoquées, au sein d'autres établissements de la commune.

Les établissements concernés par les trois regroupements supplémentaires sont :

- À Cachan, la crèche Cité Jardins, regroupée au sein de la crèche de la Plaine,
- À Gentilly, la crèche Gabriel Péri, regroupée au sein de la crèche Chaperon Vert,
- À Vitry, la crèche des Granges, regroupée au sein de la crèche Lucien Français.

Ces regroupements permettent au global d'augmenter le nombre d'enfants accueillis, projeté à une soixantaine d'enfants supplémentaires, soit l'équivalent d'une crèche, à moyens RH constants.

Afin d'assurer la continuité du service public, l'ensemble des enfants actuellement accueillis dans les sections « bébés » et « moyens » des crèches regroupées (c'est-à-dire ne quittant pas la crèche pour l'école à la rentrée) seront pris en charge dans les établissements de regroupement ou dans d'autres établissements de la commune, en cas de sollicitation en ce sens. Il s'agit de proposer aux familles la poursuite de l'accueil de leur enfant dans des conditions conformes aux exigences de qualité portées par le Département du Val-de-Marne.

Les agents exerçant dans les crèches regroupées se sont vus proposer une affectation dans les crèches de regroupement ou, en cas de demande particulière, dans d'autres EAJE du territoire. Chaque situation fait l'objet d'un examen attentif.

L'information des familles et des agents a été réalisée au cours du mois de mai, d'abord par le biais d'un courrier dédié, puis par des réunions spécifiques. De telles réunions, à destination des agents d'un côté et à destination des familles de l'autre, auxquelles étaient présents des représentants de la direction, ont été organisées au sein de chaque établissement regroupé.

Les maires des communes concernées ont également été destinataires d'un courrier d'information relatif à ces regroupements.

Ces trois regroupements s'ajoutent à celui des deux crèches d'Arcueil, Berthollet et Trubert, opéré au cours du mois de mai, en raison d'un cumul de problèmes bâtimentaires et de difficultés RH. Cette nouvelle organisation vise à améliorer la qualité d'accueil des enfants et des familles tout en assurant aux agents un meilleur confort de travail.

b. Deux autres regroupements seront opérés à la rentrée 2025 en prévision de travaux

Deux autres établissements feront à la rentrée l'objet de regroupements, pour des raisons bâtimentaires usuelles.

À Créteil, les enfants de la crèche Terrasse seront accueillis à la crèche de la Croix des Mèches, dans le cadre d'un projet de restructuration du quartier. À Villejuif, la crèche Eugénie Cotton sera regroupée avec la crèche Lamaze, dans le cadre de travaux de réhabilitation de la crèche. La crèche Eugénie Cotton n'ayant accueilli en 2024-2025 que des enfants de la section des grands, aucune famille n'est impactée par ce changement de lieu d'accueil.

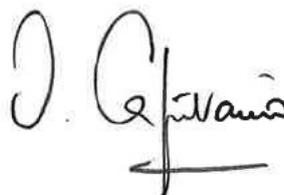
Les familles et les agents ont bénéficié des modalités d'information et d'accompagnement décrites ci-dessus. Les maires des communes concernées ont été également avertis par courrier.

Les regroupements d'établissements, qui sont des modalités d'organisation habituelles dans le domaine de la petite enfance, ne sont en aucun cas synonymes de fermeture d'établissement ou de désengagement du Département en cette matière. Ils constituent des adaptations permettant de préserver au mieux l'accueil collectif des jeunes enfants dans un contexte exigeant, en maintenant un niveau de qualité d'accompagnement conforme aux valeurs portées par l'ensemble des équipes de la Direction de la Petite Enfance.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :
M. BAZIN
Vice président du Conseil départemental



DÉLIBÉRATION N° 2025 -3 - 3 . 3 . 30

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23/06/2025

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'est réuni le 23/06/2025,
dans la salle des séances de l'Hôtel du Département,
conformément à l'article L. 3121-9 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Étaient absents excusés :

Membres de la commission ayant donné délégation de vote pour la séance :

Objet : Rapport sur les crèches départementales.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Sur le rapport présenté au nom de la 3^e commission par Mme Bastier ;

Sur l'avis de la commission des finances.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Il est donné acte à Monsieur le Président du Conseil départemental de sa communication du rapport sur les crèches départementales relatif à la situation en matière de regroupement des établissements pour la rentrée 2025/2026.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Le Président du Conseil départemental

Olivier Capitanio